

Perpignan, le 3 avril 2023,

Décision n°2023-025 du 3 avril 2023 portant délégation de signature aux vice-présidents, à la directrice générale des services et à certains responsables des services centraux, aux directeurs de composantes et aux directeurs de services communs et généraux

LE PRESIDENT

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, L 713-1, L713-3, L713-9, L714-1, D714-33 et R719-51 à R719-112 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu ensemble le décret n° 2019-1599 du 31 décembre 2019 portant dissolution de l'établissement public à caractère scientifique, culturel, et professionnel « Languedoc-Roussillon Universités » et la convention de rapprochement d'établissements ;
Vu les statuts de l'université ;
Vu la décision n°2010-737 du 2 octobre 2010 portant nomination de M. Frédéric Brajou en qualité de directeur du service de formation continue ;
Vu la décision n° 2015-023 du 7 juillet 2015 portant nomination de M. Frédéric Brajou en qualité d'administrateur provisoire de l'Unité de formation par apprentissage (UFA) de Perpignan ;
Vu l'avis n° 2015/11-06 de la Commission des Titres d'Ingénieurs relatif à l'accréditation de l'université de Perpignan à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;
Vu la décision n° 2016-026-2 du 22 novembre 2016 proclamant l'élection de M. Régis Olivès en qualité de directeur de SUP'EnR ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2017 portant nomination de M. Audry Bettant directeur du Service Commun de la Documentation ;
Vu la décision n° 2018-059 du 15 octobre 2018 proclamant l'élection du directeur de l'IUT ;
Vu la décision n°2018-092 du 20 décembre 2018 portant nomination du directeur des Presses Universitaires de Perpignan ;
Vu la décision n° 2019-006 du 30 janvier 2019 proclamant l'élection du directeur de l'IFCT ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan Auguet, élu président de l'université ;
Vu la décision n°2021-013 du 5 février 2021 proclamant l'élection du directeur de la faculté des Sciences Juridiques et Economiques ;
Vu la décision n°2021-014 du 17 février 2021 portant désignation des vice-présidentes élues et des vice-présidents nommés ;
Vu la décision n°2021-026 du 9 mars 2021 proclamant l'élection du directeur de l'unité de formation et de recherche des Sciences Exactes et Expérimentales ;
Vu la décision n°2021-028 du 17 mars 2021 portant nomination du directeur du service de l'action sociale de l'Université de Perpignan Via Domitia ;
Vu la décision n°2021-046 du 18 mai 2021 proclamant l'élection du directeur de la faculté des Lettres et Sciences Humaines ;
Vu l'arrêté du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 22 juin 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra Puard dans l'emploi de directrice générale des services de l'Université de Perpignan Via Domitia ;
Vu l'arrêté du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 16 juillet 2021 portant nomination et classement de Mme Simone Servet dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, directrice des ressources humaines à l'Université de Perpignan Via Domitia ;

Vu la décision n°2021-060 du 7 octobre 2021 portant nomination de la directrice du service de santé universitaire de l'Université de Perpignan Via Domitia ;
Vu la décision n°2021-062 du 25 octobre 2021 portant nomination du directeur du service d'activités industrielles et commerciales de l'Université de Perpignan Via Domitia ;
Vu la décision n°2022-027 du 21 juin 2022 proclamant l'élection de Mme Fabienne Villeseque Dubus directrice de l'institut d'administration des entreprises à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
Vu la décision n°2022-033 du 5 septembre 2022 portant nomination des directeurs(trices) des antennes de l'Université de Perpignan Via Domitia ;
Vu la décision n°2022-039 du 19 octobre 2022 proclamant l'élection du directeur de l'unité de formation et de recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives,
Vu la décision n° 2022-040 du 20 octobre 2022 portant délégation de signature aux vice-présidents, à la directrice générale des services et à certains responsables des services centraux, aux directeurs de composantes et aux directeurs de services communs et généraux ;
Vu la décision n°2023-024 du 3 avril 2023 portant nomination du directeur du service des activités physiques et sportives de l'université de Perpignan Via Domitia,

Décide :

Titre I - Délégation de signature aux vice-présidents élus et nommés

Article 1-1 - Délégation permanente est donnée, à l'effet de signer, au nom du président de l'université, tous les actes prévus dans leur champ d'intervention aux vice-présidents élus suivants :

- Mme Sophie Masson, vice-présidente du conseil d'administration ;
- Mme Annick Truffert, vice-présidente de la commission « formation et vie universitaire » (CFVU) du conseil académique.
- Mme Maria Mercè Pujol Berche, vice-présidente de la commission « recherche » (CR) du conseil académique.

Article 1-2 - Délégation permanente est donnée, à l'effet de signer, au nom du président de l'université, tous les actes prévus dans leur lettre de mission aux vice-présidents nommés suivants :

- Mme Samira El Yacoubi, vice-présidente « Recherche » nommée ;
- Madame Sophie Masson en qualité de vice-présidente du conseil d'administration en charge de l'allocation des moyens et du patrimoine durable ;
- Monsieur Hervé Blanchard en qualité de vice-président en charge de la proximité, de la médiation et de la déontologie ;
- Monsieur Jérôme Boissier en qualité de vice-président en charge de la valorisation de la recherche et de l'entrepreneuriat ;
- Monsieur Laurent Cavaignac en qualité de vice-président en charge de l'insertion professionnelle ;
- Monsieur Sylvain Chatry en qualité de vice-président en charge de la stratégie numérique ;
- Madame Caroline Perche en qualité de vice-présidente en charge de la vie étudiante et de la culture ;
- Monsieur Jonathan Pollock en qualité de vice-président en charge des relations internationales.

Titre II - Délégation de signature à la directrice générale des services et à certains responsables des services centraux

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'université, délégation est donnée à Mme Alexandra Puard, directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes relevant de la compétence du président, ainsi que tous les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes dans la limite des attributions de la direction générale des services, à l'exception des conventions, des

contrats de travail, des marchés publics, des nominations de jurys et de la signature des diplômes nationaux et des diplômes d'établissement.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'université, délégation de signature est donnée à Mme Simone Servet, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes relevant de la compétence du président, ainsi que tous les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes dans la limite des attributions de la direction des ressources humaines, à l'exception des conventions, des contrats de travail, des marchés publics, des nominations de jurys et de la signature des diplômes nationaux et des diplômes d'établissement.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'université, délégation de signature est donnée à Mme Fanny Guyonnet, responsable du service « Communication », à l'effet de signer au nom du président de l'université, tous les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes dans la limite de ses attributions et des crédits ouverts aux centres financiers suivants : et 915F103 (Pass' culture), à l'exception des conventions, des contrats de travail et des marchés publics.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'université, délégation de signature est donnée à M. Jérôme Sarda, directeur des systèmes d'information (DSI) à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'engagement de la dépense et à la certification du service fait dans la limite des attributions du service et des crédits ouverts au budget annuel, à l'exception des conventions, des contrats de travail et des marchés publics.

Titre III - Délégation de signature au sein des unités de formation et de recherche

Article 6 - Délégation est donnée, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la pédagogie (convention de stage, notamment), à l'engagement de la dépense et à la certification du service fait, dans la limite des responsabilités de leur unité de formation et de recherche (UFR) et dans la limite des crédits ouverts au budget annuel de leur UFR incluant les CF 920 et 924 concernant leur domaine, à l'exception de la nomination des jurys d'examen, de la signature des diplômes nationaux et des diplômes d'établissement, des contrats de recherche, des contrats de travail et des autres conventions à :

- > M. Frédéric Thiery, directeur de l'unité de formation et de recherche des « Sciences exactes et expérimentales » (SEE) ;
- > M. Henry Tyne, directeur de la faculté des « Lettres et sciences humaines » (LSH) ;
- > M. Jacobo Rios, directeur de la faculté des « Sciences Juridiques et Économiques » (SJE) ;
- > Mme Anne-Fleur Gaston, directrice de l'unité de formation et de recherche des « Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives » (STAPS).

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs d'UFR ou de l'administrateur provisoire mentionnés ci-dessus, délégation de signature du président de l'université est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- > Mme Isabelle Olivé, responsable administrative de l'UFR SEE ;
- > Mme Régine Gil, responsable administrative de l'UFR LSH ;
- > Mme Clémence Rode, responsable administrative de la faculté SJE ;
- > Mme Tatiana Pary, responsable administrative de la faculté STAPS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clémence Rode, délégation de signature du président de l'université est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Choukri Mounsif.

Article 8 - Délégation est donnée à M. Régis Olives, directeur de SUP'EnR, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la pédagogie, à l'engagement de la dépense et à la certification du service fait, à l'exception de la nomination des jurys d'examen, de la signature des diplômes nationaux et des diplômes d'établissement, des contrats de recherche, des contrats de travail et des autres conventions, et des ordres de missions des personnels enseignants de l'UFR SEE.

Titre IV - Antennes

Article 9 - Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'engagement de la dépense et à la certification du service fait, dans la limite de leurs attributions à l'exception des conventions, contrats de travail, marchés publics et des dépenses des composantes et des laboratoires à :

- > M. Romain Bouniol, directeur de l'antenne de Narbonne ;
- > Mme Sophie Grégoire, directrice de l'antenne de Tautavel ;
- > M. Henri Méric, directeur de l'antenne de Font-Romeu ;
- > Mme Monique Commandré, directrice de l'antenne de Mende ;
- > M. David Escax, directeur de l'antenne de Carcassonne.

Titre V - Délégation de signature au sein des services communs et généraux

Article 10 - Délégation est donnée à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'engagement de la dépense et à la certification du service fait dans la limite des attributions de leur service et des crédits ouverts au budget annuel, à l'exception des conventions, des contrats de travail et des marchés publics, aux agents suivants :

- > Mme Alexandra Puard, directrice générale des services, pour le Service des relations internationales et transfrontalières (SRIT) dans la limite des attributions du SRIT ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandra Puard, directrice générale des services, délégation de signature du président de l'université est donnée à Mme Sandrine Canadas, responsable administrative et financière du SRIT, dans la limite de ses attributions ;

- > M. Jérôme Boissier, directeur du Service des activités industrielles et commerciales (SAIC) dans la limite des attributions du SAIC ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Boissier, directeur du SAIC, délégation de signature du président de l'université est donnée à M. Jean Peytavi, directeur des Presses universitaires de Perpignan (PUP), dans la limite de ses attributions ;

- > M. Hervé Blanchard, vice-président en charge de la proximité, de la médiation et de la déontologie, directeur du service de l'action sociale (SAS) dans la limite des attributions du SAS ;

- > Mme Véronique Dorion, directrice du Service de santé aux étudiants (SSE) dans la limite des attributions du SSE ;

- > M. Frédéric Brajou, directeur du Service de formation continue et de l'Alternance (SFC-A) dans la limite des attributions du SFC-A ;

- > M. Yvan Verdié, directeur du Service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) dans la limite des attributions du SUAPS.

Article 11 - Délégation est donnée à M. Audry Bettant, directeur du service commun (SCD) à l'effet de signer tous les actes relatifs à la conclusion des conventions de stage, à l'engagement de la dépense et à la certification du service fait dans la limite des attributions du service et des crédits ouverts au budget annuel, à l'exception des autres conventions, des contrats de travail et des marchés publics.

Titre VI – Délégation de signature dans le cadre de la politique de site

Article 12 - Délégation est donnée, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'engagement de la dépense et à la certification du service fait dans la limite des attributions de leur service et des crédits ouverts au budget annuel, à l'exception des conventions, des contrats de travail et des marchés publics, aux responsables des services suivants :

> Mme Marion Lochard, responsable opérationnelle du pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE) ;

> Mme Adeline Ollivier, responsable administrative de la cellule d'appui.

Titre VII - Dispositions diverses

Article 13 - Les délégataires désignés aux articles 1 à 12 ci-dessus ne peuvent subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité.

Titre VIII- Ordonnateurs secondaires

Article 14 - Mme Fabienne Villeseque Dubus, la directrice de l'Institut d'administration des entreprises (IAE), M. Maxime Estaben, le directeur de l'Institut universitaire de technologie (IUT), et M. Alà Baylac Ferrer le directeur de l'Institut franco-catalan transfrontalier (IFCT), instituts internes relevant de l'article L713- 9 du code de l'éducation susvisé sont ordonnateurs secondaires de plein droit. Ils peuvent déléguer leur signature à des agents publics titulaires ou non titulaires placés sous leur autorité.

Ces délégations font l'objet d'une publication séparée.

Article 15 - La décision n°2022-040 du 20 octobre 2022 susvisée est abrogée.

Article 16 - Les délégataires susmentionnés et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur la liste de diffusion <admin-info> et sur le site internet de l'université.



Le président de l'université,

Yvan AUGUET